



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 12 mars 2018 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Évelyne Frayssinet suppléante de Madame Ayot, Sylvie Lopez, et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jean-Luc Calmelly, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Sébastien David, Jean-louis Denoit et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral, et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Marc Calvet Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Florian Souyris directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Maryse Larroque, payeur départemental par interim et Messieurs Lionel Coursières et Olivier Guiraud.

Membre de droit : Madame la préfète représentée par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 février 2018.

## **8 – REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DES PERSONNELS DU CTA-CODIS**

Vu le rapport n° 9.

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers.

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 février 2014 adoptant le nouveau régime indemnitaire de responsabilité qui est variable en fonction du grade et de l'emploi et calculée en pourcentage en du traitement indiciaire brut moyen du grade concerné.

Vu le décret n°2016-76 du 29 janvier 2016 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers qui a revalorisé l'indemnité de responsabilité pour les personnels du CTA-CODIS, comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES</b>	<b>TRAITEMENT IB MOYEN (en pourcentage)</b>
Caporal et caporal-chef	Opérateur de salle opérationnelle	De 6 à 7,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	De 8,5 à 10
Sergent	Chef opérateur de salle opérationnelle	De 8,5 à 10
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	De 13 à 14,5
Adjudant	Adjoint au chef de salle opérationnelle	De 13 à 14,5

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 mars 2018.

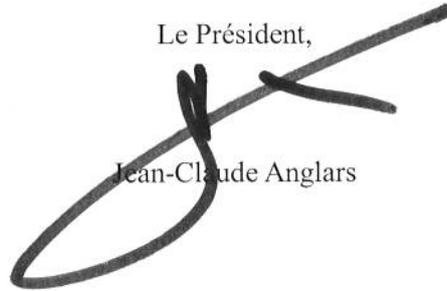
Considérant l'évolution des responsabilités et des outils de travail (Géolocalisation, Plateforme des Appels d'Urgence...) des personnels du CTA-CODIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration décide de retenir ces taux maxima pour l'indemnité de responsabilité des personnels du CTA-CODIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 étant précisé que ces emplois n'ouvrent droit au régime indemnitaire correspondant que dès lors qu'ils sont occupés à titre principal, rattachés directement au CTA-CODIS.

Fait à Rodez, le

21 MARS 2018

Le Président,



Jean-Claude Anglars